

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**
DÉPÔT DE MATÉRIAUX – 109 RUE DE VALENCIENNES

Arrêté n°328-juillet 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2213-3.

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R 610-5 du Code pénal.

Vu la demande présentée en date du 19 juillet 2023 par Monsieur Stéphane FRANCOIS relative au dépôt BIG BAG , sur trottoir face au n°109 rue de Valenciennes à Caudry.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules face au n° 109 rue de Valenciennes à Caudry.

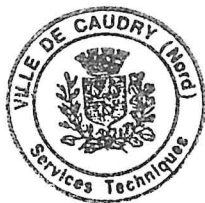
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 26 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, Monsieur Stéphane FRANCOIS est autorisé à occuper le Domaine Public afin de permettre le dépôt provisoire de BIG BAG au n° 109 rue de Valenciennes sur 4 m², en trottoir.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du dépôt.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Caudry, le 19 juillet 2023

Le Maire.

Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire

Anné-Sophie MERY-DUEZ